## RÈGLEMENT DE HACK'TUAIRE

## Article 1 Entités organisatrices

Les entités organisatrices de Hack'tuaire sont l'Institut de Statistique de l'Université de Paris (ISUP), situé sur le Campus Pierre et Marie Curie, 4 place Jussieu - 75005 Paris et dirigée par Monsieur Olivier LOPEZ, département de formation de Sorbonne Université, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel situé au 21 rue de l'école de médecine - 75006 Paris et représenté par son Président, Monsieur Jean CHAMBAZ, Allianz IARD, société anonyme au capital de 991 967 200 Euros ayant son siège social au 1 cours Michelet, 92076 Paris La Défense Cedex, et Caritat, société anonyme ayant son siège au 66, avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS (ci-après dénommées "les entités organisatrices").

## Article 2 Objet du Hackathon

L'ISUP, Allianz et Caritat organisent une compétition (ci-après également désigné "l'Evénement" ou "Hackathon") intitulé "Hack'tuaire".

Forgé à partir des mots *hacking* (programmation informatique) et *marathon*, le terme de Hackathon désigne un événement destiné à développer des projets, technologiques ou non, de manière continue, le plus souvent en équipes, durant une période de temps donnée.

Le Hackathon se déroulera du jeudi 03 Mai 2018 à 9H au vendredi 04 Mai 2018 à 19H avec une remise de prix qui se fera à une date qui sera précisée ultérieurement.

L'objectif de cet événement est de développer des projets à partir de données fournies par Allianz et des ressources d'Allianz mises à la disposition des participants.

Outre le développement d'algorithmes et d'analyses, tout type de réalisation sera encouragé.

Les réalisations des participants à Hack'tuaire devront tenter de s'inscrire dans le thème du Hackathon préalablement défini par les entités organisatrices.

Le thème est choisi par les entités organisatrices et est développé dans le document "Thème et problématique de Hack'tuaire" remis à chaque membre de chaque équipe.

## Article 3 Annonce du Hackathon

Le Hackathon est annoncé sur le site de l'événement à l'adresse https://hacktuaire.github.io/, ainsi que sur la page de l'événement sur le réseau social Facebook.

## Article 4 \_ Conditions et modalités de participation à Hack'tuaire

### 4.1 Conditions d'inscription au Hackathon

Le Hackathon est gratuit et ouvert à toute personne physique ou morale résidant en France. Les personnes physiques souhaitant participer doivent justifier de leur majorité à la date de début du Hackathon. En participant au Hackathon, le participant accepte expressément l'intégralité du règlement, le déroulé, et des modes de récompenses proposés par les entités organisatrices.

La participation à Hack'tuaire est gratuite et implique une inscription préalable sur le site <a href="https://hacktuaire.github.io/">https://hacktuaire.github.io/</a> de l'événement.

Les informations devant obligatoirement être indiquées sur le formulaire d'inscription au Hackathon sont les suivantes :

- Nom d'équipe
- Formation / Ecole
- Adresse mail
- Noms des participants
- Prénoms des participants
- Dates de naissance des participants
- Niveau d'étude des participants

D'autres renseignements pourront être communiqués de façon facultative lors de l'inscription en répondant à la question suivante :

- Comment avez-vous eu connaissance de l'événement ?

Pour pouvoir valider leur inscription à Hack'tuaire les personnes intéressées devront accepter de se conformer au présent Règlement de Hack'tuaire.

Les inscriptions sur le site sont ouvertes du 05/04/2018 au 18/04/2018. Aucune inscription ne sera prise en compte après l'expiration de cette date limite d'inscription.

L'équipe organisatrice, constituée des quatre étudiants fondateurs de l'Événement, se réserve le droit de sélectionner les personnes inscrites et de valider leur participation à l'événement.

Les personnes dûment sélectionnées par l'équipe organisatrice sont ci-après dénommées "le(s) participant(s)".

Le nombre maximal de participants à Hack'tuaire est fixé à cinquante (50) personnes.

### 4.2 Conditions de participation au Hackathon

Chaque participant devra résider légalement en France métropolitaine et s'être préalablement inscrit sur le site https://hacktuaire.github.io/.

Le participant doit accepter expressément l'intégralité des clauses du présent règlement. Les participants doivent être étudiants de formations actuarielles, informatiques ou Big Data. Sont exclues de toute participation au Hackathon, les membres du personnel du comité de pilotage du Hackathon.

Chaque participant devra se présenter aux locaux Allianz avec son propre matériel, en particulier informatique, et ses logiciels.

Les participants pourront choisir de participer à Hack'tuaire en équipe de 1 à 5 participants maximum. Ils devront désigner un membre de l'équipe en charge des relations avec l'équipe organisatrice.

Les personnes en charge des relations avec l'équipe organisatrice sont ci-après dénommées "Interlocuteur(s)".

Les participants au Hackathon devront réaliser un projet conforme à l'objet dont il est question dans le document "Thème et problématique de Hack'tuaire".

Pour participer à Hack'tuaire les participants devront se rendre dans les locaux d'Allianz, sur son site "Tour Neptune" à la Défense, et ils disposeront d'une durée de 20 heures d'affilée à compter du jeudi 03 Mai 2018 de 9H à 19H au vendredi 04 Mai 2018 de 9H à 19H pour réaliser leur projet. Les équipes sont autorisées à continuer leurs travaux du jeudi 03 Mai 2018 19H au vendredi 04 Mai 2018 9H chez un des membres de l'équipe.

### 4.3 Infrastructures techniques et informations mises à disposition des participants

Les entités organisatrices mettront à la disposition des participants :

- Des prises de courant

### 4.4 Documents et métadonnées mis à disposition des participants

Les entités organisatrices fourniront aux participants la base de données sur laquelle ils devront baser leur travail ainsi que le document "Thème et problématique de Hack'tuaire" via FileXchange.

Les conditions d'utilisation de ces données seront conditionnées par l'article 12 du présent règlement.

### 4.5 Personnes ressources de l'Hackathon mises à disposition des participants

Les entités organisatrices mettront à la disposition des participants un groupe d'experts de haut niveau qui pourra notamment aider les participants à comprendre les données, aider dans leurs analyses et dans la création de la présentation orale devant jury.

### 4.6 Fourniture par l'Hackathon de repas et d'espaces de repos

Pendant toute la durée de l'événement, une salle sera mise à la disposition des participants pour permettre à ceux-ci de travailler en équipe, d'y recevoir les conseils des experts ou de se restaurer.

Chaque participant aura la possibilité de recevoir gratuitement deux plateaux-repas pour le petit déjeuner deux autres pour le midi (le 03/05/2018 et le 04/05/2018). Des bouteilles d'eau seront en libre-service tout au long des deux jours.

Un cocktail (boissons et apéritif dînatoire) est prévu pour la remise des prix.

## Article 5 \_ Accès du public à Hack'tuaire

Le public pourra accéder à la remise des prix dans le cadre du Hackathon à hauteur d'un invité par personne.

Outre les interventions sur le podium : discours, remise des prix, ... un cocktail présenté sous forme d'apéritif dînatoire sera organisé.

## Article 6 \_ Programme de l'événement

L'événement se déroule du 03 Mai 2018 à 9H et jusqu'au 04 Mai 2018 à 19H.

Le calendrier détaillé de l'événement sera mis à disposition des participants sur la page du site de l'Hackathon et avant le début de l'événement.

## Article 7 Présentation des projets au Jury

A l'issue des 20 heures de Hackathon, les participants ou les représentants d'une équipe de participants disposeront de cinq (5) minutes pour présenter leur projet au jury de Hack'tuaire sous la forme d'un discours oral avec un support visuel de leur choix.

Une présentation intermédiaire sera organisée durant laquelle les participants disposeront de dix (10) minutes pour présenter leur projet devant un expert et recevoir des remarques destinées à les aider à progresser dans leur projet. L'horaire exact de cette présentation intermédiaire sera précisé au début de l'événement.

Outre la présentation orale du projet au jury, les participants devront remettre à l'équipe organisatrice une documentation écrite précise de leur projet présentant les principaux enjeux, les données utilisées, le code ainsi que toutes créations réalisées durant l'Hackathon.

## Article 8 \_ Sélection des meilleurs projets par le Jury

Le jury de Hack'tuaire choisira les projets qu'il estimera les plus prometteurs selon différents critères.

Le jury est composé de personnels qualifiés dans l'Institut des Actuaires et de personnalités extérieures reconnues pour leur expertise en matière actuarielle, big data, communication ou informatique. Il comporte huit (8) membres.

Le jury évaluera les projets soumis par les équipes participant à l'Hackathon en fonction de différents critères définis par l'équipe organisatrice.

A titre indicatif, les prix sont :

- Meilleure présentation
- Meilleure approche de modélisation
- Meilleure exploration des données
- Meilleure visualisation

Chaque prix sera récompensé par un chèque d'un montant de 700 (sept cent) euros remis à l'équipe gagnante du-dit prix lors de la remise des prix le 07 Mai 2018.

Le jury est souverain et ne motive pas ses décisions. De ce fait, aucune réclamation ne pourra être acceptée à la suite de la désignation du meilleur projet.

Selon l'article 126 de l'annexe du Code général des impôts les gains sont exonérés d'impôts, à titre de gains exceptionnels.

## Article 9 \_ Garanties et responsabilités

9.1

Le participant s'engage à fournir, dans son formulaire d'inscription à Hack'tuaire, des informations réelles et sérieuses le concernant.

9.2

Le participant est seul responsable de ses matériels et logiciels, dont il conserve la garde, et des éventuels dommages qui pourraient survenir sur ses matériels et logiciels dans le cadre du Hackathon.

9.3

Le participant déclare et garantit que l'entité donatrice des métadonnées dispose de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents aux créations constitutives du projet qu'il réalise dans le cadre de Hack'tuaire et à sa documentation afférente, ou être dûment autorisé à agir au nom et pour le compte du ou des autres titulaire(s) des droits sur ce projet et sur sa documentation afférente.

Le participant garantit l'entité donatrice contre tous recours de tiers à cet égard et reconnaît être informé qu'il sera tenu pour seul responsable en cas de violation de la présente obligation de garantie.

9.4

Le participant s'engage à respecter les conditions d'utilisation des métadonnées mis à sa disposition par l'entité donatrice conformément à l'article 12 du présent règlement et sera seul responsable en cas de recours de tiers résultant d'utilisations non-conformes qu'il réaliserait de ces documents ou métadonnées.

9.5

Les participants s'engagent à respecter le Règlement interne aux locaux Allianz accessible via le lien suivant https://hacktuaire.github.io/.

Les participants s'engagent également à respecter les consignes de circulation dans les locaux Allianz ainsi que les consignes de sécurité qui leur seront indiquées par les agents d'Allianz pendant toute la durée de l'Hackathon.

9.6

Les participants renoncent à tout recours dirigé contre les entités organisatrices et l'équipe organisatrice et portant sur les conditions d'organisation de Hack'tuaire, son déroulement ainsi que ses résultats. Les participants sont seuls responsables des dommages causés par eux ou par leurs matériels à des biens ou à des personnes dans le cadre du Hackathon et font leur affaire de leur couverture par leur propre assurance.

9.7

L'équipe organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Hackathon à tout moment en cas d'événement qualifié de force majeure, tels que ceux reconnus par la jurisprudence française, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

9.8

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les entités organisatrices ne peuvent être tenues pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système terminal des participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau internet.

Plus particulièrement, les entités organisatrices et l'équipe organisatrice ne peuvent être tenues responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Il appartient à tout participant de prendre toutes mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Les entités organisatrices et l'équipe organisatrice ne peuvent être tenues responsables d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même, ou liés à toute intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Hackathon.

Les entités organisatrices et l'équipe organisatrice ne peuvent donc être déclarées responsables pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement perte de toute donnée de ce fait.

Les entités organisatrices et l'équipe organisatrice ne peuvent être tenues responsables si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

9.9

Les entités organisatrices et l'équipe organisatrice se réservent le droit d'exclure de la participation au présent Hackathon toute personne troublant son déroulement.

## Article 10 \_ Régime juridique des projets des participants

Dans le cadre de Hack'tuaire, chaque participant s'engage à céder ses créations, comprenant son projet et sa documentation afférente. Les participants cèdent l'ensemble des droits patrimoniaux attachés à ses créations, comprenant son projet et sa documentation afférente. Un document de cession de droit devra être complété et signé par les participants avant le début de l'Événement.

Les participants entendent notamment par l'ensemble des droits patrimoniaux, conformément à l'article L.131-3 du Code de la propriété intellectuelle:

- le droit d'utilisation et d'exploitation commerciale, sous toutes formes, même non prévues ou non prévisibles à la date de signature du document de cession de droits;
  le droit de reproduction par tous moyens et sur tous supports, connus ou inconnus au jour de la signature du document de cession de droit;
- le droit de représentation par tous procédés, connus ou inconnus au jour de la signature du document de cession de droits ;
- le droit de modification, adaptation, traduction, évolution, adjonction, suppression de tout ou partie du projet et de sa documentation cédée et ce sur tous supports connus ou inconnus à ce jour;
- le droit de céder tout ou partie du projet et sa documentation et notamment de consentir à tout tiers tous contrats de reproduction, de distribution, de diffusion, de commercialisation, de fabrication, sous quelle que forme, quel que support et quelque moyen que ce soit à titre onéreux ou gratuit;
- et de manière générale toutes les prérogatives patrimoniales de l'auteur sur sa création.

Les participants renoncent de manière définitive, à faire valoir les droits suivants et ce, quelques soient les supports, médias, procédés techniques et formats en question.

Les droits cédés sont valables pour toute la durée légale des droits de propriété intellectuelle et pour le monde entier.

A ce titre, les participants renoncent expressément à revendiquer tout droit patrimonial éventuel de propriété intellectuelle relatif à la Solution cédée pour toute la durée légale des droits de propriété intellectuelle et pour tout le monde entier.

- S'opposer à toute reproduction de l'oeuvre, à toute incorporation de l'oeuvre dans une oeuvre collective ;
- S'opposer à toute création et reproduction d'oeuvres dérivées à partir de l'oeuvre qu'ils ont réalisée ;
- S'opposer à toute distribution d'exemplaires ou d'enregistrements de l'oeuvre ;
- S'opposer à toute présentation, représentation ou communication de l'oeuvre sous n'importe quelle forme que ce soit ;
- Si l'oeuvre est une base de données, s'opposer à toute extraction ou réutilisation de parties substantielles de l'oeuvre ;
- S'opposer à toute modification en vue d'une réutilisation ;
- S'opposer à toute commercialisation de son oeuvre.

Cette cession se fera dans les conditions définies en annexe « Cession des droits ». Ce document devra être dument rempli et signé avant le début du hackathon.

# Article 11 \_ Autorisation de réutilisation de l'image et des interventions des participants

Le participant à Hack'tuaire autorise les entités organisatrices à réaliser des photos ainsi que des enregistrements sonores et/ou audiovisuels (ci-après désignés "les enregistrements") de son image et des interventions orales qu'il pourra réaliser durant l'événement.

Il cède gracieusement aux entités organisatrices, au titre de son droit à l'image et de son droit d'auteur sur ses interventions, le droit de reproduire et de représenter son image et ses interventions par voie de photos et d'enregistrements à des fins non commerciales et conformément à ce qui est défini ci-dessous :

- Le droit de reproduire les photos et enregistrements, en intégralité ou par extraits, par tous procédés connus et inconnus à ce jour (notamment par voie graphique, par enregistrement magnétique, optique, numérique ou électronique...) et sur tous supports (notamment sur papier ou tout support graphique, sur CD-Rom, DVD-Rom, disques durs, clés USB...), aux fins d'archivage et de communication au public dans les conditions définies ci-après;
- Le droit de représenter les photos et enregistrements, en intégralité ou par extraits, par tous procédés de communication au public connus et inconnus à ce jour (notamment via

le réseau hertzien, le câble, le satellite, la télécommunication et/ou tout procédé de communication par voie numérique ou électronique) aux fins de diffusions gratuites telles que ci-après définies :

- Diffusion dans les enceintes des entités organisatrices sur tout type d'écrans, tant à destination du public que du personnel des entités organisatrices.
- Diffusion en ligne et sur les sites internet des entités organisatrices, leurs sites mobiles respectifs et sur tous les portails donnant accès à ces sites, ainsi que sur toutes les plateformes et réseaux sociaux lui étant associés avec possibilité de téléchargement par les internautes pour leur strict usage personnel, à des fins de communication sur Hack'tuaire.
- Utilisation dans le cadre de la communication interne et externe des entités organisatrices, de la promotion de leurs établissements et de leurs activités culturelles (notamment par l'envoi à la presse ou à des tiers, sur support matériel ou de façon dématérialisée, de Newsletters, ou de publications diverses).

L'autorisation concédée aux entités organisatrices par le participant au titre de son droit d'auteur sur son intervention est cédée pour le monde entier et pour toute la durée des droits d'auteur telle que prévue par la loi française portant sur le code de la propriété intellectuelle. L'autorisation concédée aux entités organisatrices par le participant au titre de son droit d'image est cédée pour le monde entier et sans limitation de durée.

## Article 12 Confidentialité

Hormis ce qui est requis par la loi, les participants s'engagent à traiter comme confidentiel toutes les informations concernant les entités organisatrices et leurs activités, et auxquelles ils auraient pu avoir accès dans le cadre de l'Evènement. Il est précisé que constituent notamment des informations confidentielles au sens du présent règlement, toutes les données mises à disposition des participants.

Les participants s'engagent à tenir confidentielles et en conséquence à ne pas divulguer à des tiers, les données fournies par Allianz et mises à disposition des participants aux fins de développement des projets réalisés dans le cadre de l'Evènement.

Sauf autorisation écrite préalable des entités organisatrices, les participants s'engagent notamment à ne divulguer aucune information de ce type à quelque personne que ce soit, et en particulier à des concurrents des entités organisatrices et à n'en utiliser aucune dans le cadre de toute autre mission, pour le compte de toute autre personne, ou à des fins personnelles.

La présente obligation de confidentialité continuera à s'appliquer après la fin de la convention, et quoi qu'en soit la cause, pendant une durée de 1 an à compter de la fin de l'Evènement.

## Article 13 Données à caractère personnel des participants

Les participants au Hackathon dont les projets auront été sélectionnés comme étant les meilleurs par le jury autorisent les entités organisatrices, à titre gratuit, à utiliser et à diffuser leurs nom et prénom sur les sites internet des entités organisatrices, pour une durée de un an à compter de la publication des résultats.

Les informations recueillies à partir du formulaire d'inscription au Hackathon font l'objet d'un traitement informatique réalisé par les entités organisatrices qui est destiné à leurs services. Ce traitement a pour finalité la gestion administrative des inscriptions à Hack'tuaire, la réalisation de statistiques sur la composition du groupe de participants et l'envoi informations pratiques relatives aux inscriptions ou plus généralement à l'organisation du-dit Hackathon.

Ce traitement peut également avoir pour finalité, si le participant l'a accepté en cochant une case dans le formulaire d'inscription, l'envoi au participant par les entités organisatrices de publications et d'informations relatives aux actualités culturelles ainsi que d'offres culturelles spécifiques adaptées à ses centres d'intérêts.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 Janvier 1978 modifiée, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Il dispose également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement des données le concernant. Ce droit d'opposition peut être exercé sans motif légitime lorsqu'il s'agit de finalités de prospection commerciale.

## Article 14 \_ Accessibilité du règlement de Hack'tuaire

Le présent règlement peut être consulté sur le site <a href="https://hacktuaire.github.io/">https://hacktuaire.github.io/</a> et/ou pourra être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande, avant la clôture des inscriptions :

- Par mail : <a href="mailto:hacktuaire@gmail.fr">hacktuaire@gmail.fr</a>

Un exemplaire du règlement sera également remis à chaque participant à son arrivée.

## Article 15 \_ Loi applicable et opposabilité du règlement

Le présent règlement est soumis au droit français.

Le fait de s'inscrire et de participer à Hack'tuaire implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Fait à Paris, le 16/03/2018

### ANNEXE AU REGLEMENT DU HACKATHON

### **CESSION DES DROITS**

Je soussigné(e),

Ci-après désigné(e) « le Cédant » ou « l'Auteur », résidant (adresse)

Déclare céder la totalité des droits de propriété intellectuelle au sens des articles L121-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, sur son projet, incluant ses créations et la documentation afférente (ci-après dénommé le (« le Projet ») mentionné à l'article 1 du présent contrat, réalisés par le Cédant dans le cadre du Hackathon, dénommé « Hack'tuaire », organisé par l'ISUP, Allianz et Caritat et se déroulant du jeudi 3 mai 2018 au vendredi 4 mai 2018 à :

### **ALLIANZ IARD,**

Entreprise régie par le Code des assurances, Société anonyme au capital de 991 967 200 Euros Siège social : 1 cours Michelet, 92076 Paris La Défense Cedex 542 110 291 RCS Nanterre

Ci-après dénommée « ALLIANZ » ou « le Cessionnaire »

### Article 1 : Objet et étendue de la cession

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de la cession des droits de propriété intellectuelle par le envers les sociétés Allianz sur les réalisations contenues dans le dossier présenté dans le cadre du Hackathon, telle qu'accepté par le participant conformément au règlement du hackathon.

Le Projet qui fait l'objet de la présente cession est composé :

- des développements réalisés par le Cédant dans le cadre de Hack'tuaire, impliquant notamment mais pas seulement, le développement d'algorithmes et d'analyses, les codes sources
- de toute réalisation effectuée dans le cadre de Hack'tuaire
- de la documentation afférente

### Article 2 : Qualité du Cédant

Selon l'inscription au hackathon, le Cédant pourra être une personne physique seule ou des co-auteurs, conformément aux définitions ci-dessous.

(i) <u>SI le Cédant participe au hackathon seul</u>, quel que soit son statut (étudiant, free-lance,), les droits attachés à ces réalisations et livrables lui appartiennent.

Dans cette hypothèse, le Cédant sera : la personne physique

(ii) Si <u>Cédant participe au hackathon participe en équipe,</u> quel que soit leur statut, chaque participant garantit qu'il est co-auteur et co-titulaire des droits attachés à tout ou partie des réalisations et livrables.

Dans cette hypothèse, le Cédant sera : les co-auteurs

#### Article 3 : Portée de la cession

Le Cédant déclarant détenir sur le Projet cédé, les droits nécessaires pour ce faire, cède, à titre exclusif, au Cessionnaire l'ensemble des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle de l'auteur.

Le Cédant déclare expressément que le Projet qui est cédé n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune autre cession de droit de propriété intellectuelle à des tiers, de quelque nature et de quelque étendue que ce soit, que celle prévue au contrat au bénéfice du Cessionnaire.

Le Cédant entend notamment par l'ensemble des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle :

- le droit d'utilisation et d'exploitation commerciale, sous toutes formes, même non prévues ou non prévisibles à la date de signature du présent contrat ;
- le droit de reproduction par tous moyens et sur tous supports, connus ou inconnus au jour de la signature du présent contrat ;
- le droit de représentation par tous procédés, connus ou inconnus au jour de la signature ;
- le droit de modification, adaptation, traduction, évolution, adjonction, suppression de tout ou partie des du Projet, objet de la cession, et ce sur tous supports connus ou inconnus à ce jour ;
- le droit de céder tout ou partie du Projet, objet de la présente cession, et notamment de consentir à tout tiers tous contrats de reproduction, de distribution, de diffusion, de commercialisation, de fabrication, sous quelle que forme, quel que support et quelque moyen que ce soit à titre onéreux ou gratuit;
- et de manière générale toutes les prérogatives patrimoniales de l'Auteur sur sa création.

La cession est faite à titre exclusif.

Les droits cédés portent sur le Projet sont valables pour toute la durée légale des droits de propriété intellectuelle et pour le monde entier.

A ce titre, le Cédant renonce expressément à revendiquer tout droit patrimonial éventuel de propriété intellectuelle relatif au Projet cédé pour toute la durée légale des droits de propriété intellectuelle et pour tout le monde entier.

### Article 4 : Rémunération de la cession

La présente cession est réalisée à titre gratuit.

### Article 5 : Garantie

Le Cédant garantit au cessionnaire (i) l'originalité du Projet qui est cédé ou à tout le moins, qu'il porte la marque de l'apport intellectuel de son auteur et qu'il agit de bonne foi ; (ii) que les droits cédés ne portent atteinte à aucun droit de tiers dont le Cédant aurait connaissance et/ou dont, il ne pourrait pas ne pas avoir connaissance et/ou qui aurait été porté à sa connaissance antérieurement à la cession des droits et que (iii) le Cédant garantit que les droits cédés ne portent atteinte à aucun droit de sous-traitants et/ou d'auteurs extérieurs intervenus à sa demande et sous sa supervision.

Au vu de ce qui précède, le Cédant garantit le Cessionnaire contre toute action en contrefaçon, revendication de la part d'un tiers sur le fondement d'une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou d'un acte de concurrence déloyale ou de parasitisme.

Pour le cas où une action en justice serait intentée à l'encontre du cessionnaire, le Cédant s'engage à collaborer de bonne foi à la défense des intérêts du Cessionnaire, le Cédant s'engage à collaborer de bonne foi à la défense des intérêts du Cessionnaire en fournissant tous les éléments d'information et l'assistance nécessaire à cet effet.

Le Cédant déclare que le Projet qui est cédé n'a pas été donné en nantissement, qu'il ne fait l'objet d'aucun apport en société, d'aucune licence d'utilisation en faveur d'un tiers quelconque et qu'lls ne font l'objet d'aucune action en justice en cours.

### Article 6 : Responsabilité

Le Cessionnaire est responsable de l'exploitation du Projet qui est cédé. Il assumera seul la responsabilité inhérente à l'exploitation du Projet.

### Article 7 : Entrée en jouissance

Le transfert des droits de propriété intellectuelle sur le Projet est réalisé au fur et à mesure de leur réalisation.

Fait à le